

LIVRET

SIDAV

*Service d'Intervention à Domicile
de l'Arrondissement de Valenciennes*

D'ACCUEIL



EDITO

Madame, Monsieur,

Depuis plus de 35 ans, le SIDAV veille à apporter aux familles du valenciennois un accompagnement de qualité.

Afin de mener à bien les missions qui nous sont confiées et de répondre au plus près à vos besoins, les différents services de notre association sont composés de professionnel(le)s formé(e)s initialement mais également de façon régulière.

Sachez que notre objectif principal est d'accompagner au mieux chaque famille afin de lui permettre de retrouver un maximum d'autonomie et de bien-être.

Soyez assuré de la détermination de tou(te)s nos professionnel(le)s à rendre notre collaboration la plus agréable et la plus positive possible.

Nous vous remercions pour votre confiance.

Vanessa DUPUIS - Directrice



SOMMAIRE

P03

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Historique
Le conseil d'administration
Organigramme
Secteur desservi

P04

L'AIDE EST POSSIBLE...DANS QUEL CAS ?

Les motifs d'intervention
Organisation et modalités

P06

Qui intervient chez vous ?

Les fonctions des intervenant(e)s
Vos interlocuteurs

P08

Charte des Droits et Libertés de la Personne

P05

Combien ça coûte ?

Les conditions de facturation
Les moyens de paiements

P07

Informations pratiques

Règles essentielles
À savoir

P10

Le règlement de fonctionnement

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

(association Loi 1901)

HISTORIQUE

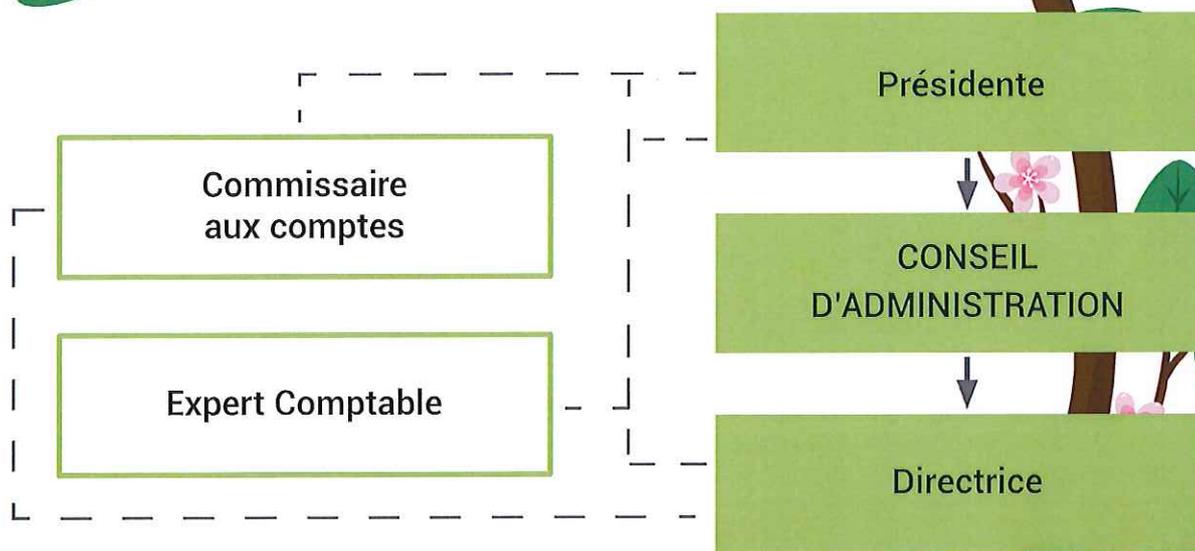
Le SIDAV est né en 1983, après la dissolution de l'AISS (Association Interprofessionnelle des Services Sociaux) qui était destinée à aider les familles ouvrières des usines du Valenciennois par l'intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou d'une Auxiliaire de Vie Sociale (AVS). Le SIDAV intervient dans les 82 communes de l'Arrondissement de Valenciennes (Denaisis, Valenciennois, Pays de Condé et Amandinois).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de 11 membres bénévoles, employeur et responsable de la structure.

Les décisions concernant la gestion et le développement de l'association sont prises lors des réunions du Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

ORGANIGRAMME



L'AIDE EST POSSIBLE...DANS QUEL CAS ?

LES DIFFÉRENTS TYPES DE PRISES EN CHARGE ET LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE

Être accompagné à Domicile par le SIDAV est possible dans les cas précis mentionnés ci dessous. Vous pouvez bénéficier de l'aide et de l'accompagnement d'un(e) AVS et/ou d'un(e) TISF suivant différents types de prises en charge.

Les prises en charge de la CAF du Nord :

- La périnatalité : grossesse, naissance, adoption.
- La dynamique familiale : famille nombreuse, recomposition familiale, problème de santé d'un parent ou d'un enfant, déménagement, moments clés de la vie scolaire (entrée à l'école, au collège).
- La rupture familiale : séparation, décès d'un parent, d'un enfant ou d'une personne très proche, affectant particulièrement la famille.
- L'inclusion : insertion socio-professionnelle d'un monoparent, l'inclusion dans son environnement d'un enfant porteur de handicap (reconnu ou non par la MDPH).
Votre dossier est constitué par le SIDAV suite à un simple appel téléphonique et une visite à votre domicile pour évaluer vos besoins et vos droits définis par la CNAF. Votre dossier est constitué par le SIDAV. Une participation financière est fixée en fonction de votre quotient familial selon un barème défini par la CNAF.

Les critères d'attribution :

- Etre allocataire de la CAF de Valenciennes et avoir ses droits à jour
- Etre domicilié dans l'une des 82 communes de l'arrondissement de Valenciennes
- Avoir au moins un enfant de moins de 18 ans
- Ne pas être suivi dans le cadre d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance (ASE, AEMO)

Les prises en charge du Conseil Départemental :

Les AVS/AES et les TISF du SIDAV interviennent au domicile de familles à la demande d'un travailleur social ou médico-social des différentes Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de l'arrondissement : Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Service Social Départemental (SSD) et Protection Maternelle et Infantile (PMI). Nos professionnels peuvent intervenir également à la demande des services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) de l'AGSS de l'UDAF et de la Sauvegarde du Nord.

Une étude est réalisée par un travailleur social ou médico-social afin d'évaluer les objectifs et le nombre d'heures d'intervention nécessaires. Votre dossier est directement transmis au SIDAV. Une participation financière de l'heure définie par le Conseil Départemental vous sera demandée en fonction de vos ressources.



Les prises en charge des Mutuelles

Certaines mutuelles font appel au SIDAV pour qu'une de nos intervenantes à domicile accompagne des personnes sortantes d'hospitalisation et dont l'état de santé nécessite un soutien aux tâches quotidiennes et/ou à la parentalité. Cette prestation de 6 à 8h environ (nombre d'heures fixé par la mutuelle), réparties sur une ou plusieurs semaines, ne présente aucun coût pour la famille bénéficiaire.

Organisation et Modalités

Les interventions se font habituellement par séquence de 3 à 4h par jour en moyenne, du lundi au samedi. Des aménagements d'horaires sont possibles : les jours et heures d'intervention sont fixés en fonction de vos besoins.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

La participation financière restant à votre charge est déductible à 50% de vos impôts vous permettant une exonération ou un crédit d'impôt. Votre participation familiale est calculée par la CAF du Nord et le département (et non par l'association). Cette participation individualisée est fixée en fonction de vos ressources.

Conditions de facturation

Chaque mois, vous recevez une facture des heures effectuées le mois précédent.

Elle est à régler sous 10 jours.

Elle fait apparaître :

- Le nombre d'heures effectuées
- La participation familiale
- La somme antérieure due (si besoin)
- Les frais kilométriques éventuels

A l'écoute de vos difficultés, nous pouvons vous proposer d'adapter vos paiements selon vos possibilités.



Moyens de paiement



Virements bancaires
Chèque bancaires
ou postaux



Espèces



CESU



L'association n'est pas équipée pour enregistrer de paiements par carte bancaire. Les intervenant(e)s sont habilités à recevoir, contre reçu, le paiement de vos factures.

QUI INTERVIENT CHEZ VOUS ?

Les TISF et les AVS, AES réalisent leur travail au mieux, adaptent et organisent leurs interventions dans l'intérêt des familles et dans la limite de leurs compétences.

La Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale

La TISF aide et soutient les parents dans leur rôle auprès de leurs enfants : alimentation, soins du nourrisson, hygiène, accompagnement à l'école, aide aux devoirs, éducation... Elle assure à domicile des activités ménagères, familiales et éducatives adaptées aux difficultés temporaires des familles. Par sa capacité d'adaptation, la TISF contribue dans le cadre d'une action préventive, à maintenir ou rétablir l'équilibre familial. Elle veille à informer et orienter les personnes sur l'accès aux droits.

L'Auxiliaire de Vie Sociale L'Accompagnant Educatif et Social

L'AVS et AES aide et conseille dans l'entretien du logement, le ménage courant des pièces principales de la maison : époussetage, passage de l'aspirateur ou du balai, lavage des sols, lavage, repassage et rangement du linge, également dans la préparation des repas, courses, les démarches administratives... Elle veille à informer et orienter les personnes sur l'accès aux droits.

Vos interlocuteurs

Les responsables de secteur

Trois responsables de secteur se répartissent les prises en charge de la CAF, du Conseil Départemental et de la garde d'enfants à domicile. Elles coordonnent les plannings, elles sont les interlocutrices principales de l'ensemble des familles, du personnel, des intervenant(e)s et des différents acteurs sociaux et professionnels.

Toute modification du planning est soumise à leur approbation. Ainsi, en cas de désistement, le service doit être prévenu dans les meilleurs délais (sauf cas d'extrême urgence justifié).

Les responsables de secteur des prises en charge de la CAF et de la garde d'enfants à domicile :

Analysent votre demande et vous proposent l'aide la mieux adaptée à vos besoins.

Constituent votre dossier.

Se déplacent à votre domicile afin de réaliser l'évaluation diagnostique qui permettra d'ajuster au mieux nos interventions quant à votre situation et à vos besoins.

Etablissent la prise en charge qui contractualise nos interventions à votre domicile.

A la fin de la prise en charge, elles se déplacent à nouveau à votre domicile pour réaliser l'évaluation des interventions dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité.



Avec les responsables de secteur il est possible de :

- Modifier le planning d'intervention
- Modifier la nature d'intervention
- Demander le remplacement de l'intervenant(e)

Avec les intervenantes, il est possible de :

Définir les tâches à accomplir et leur priorité

Avec le service facturation

Convenir des conditions de paiement particulières (échancier...)



INFORMATIONS PRATIQUES

Règles essentielles

Vous devez mettre à la disposition du personnel qui intervient à domicile le matériel nécessaire (ustensiles, savon, eau de Javel, détergents, gants) et veiller à ce qu'il dispose de matériel en bon état et conforme à la réglementation.

L'intervenant(e) ne doit emporter à son domicile aucun travail (lessive, repassage, couture...)

Vous êtes tenu de tenir vos chiens en laisse ou à l'écart de l'intervenante.

Le personnel n'est pas autorisé à prêter son véhicule, et ne doit pas conduire le vôtre.

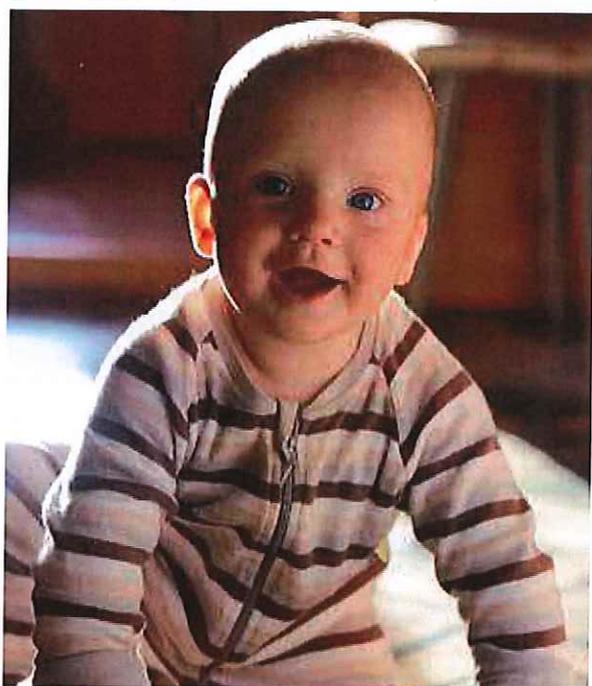
Vous ne devez pas oublier que l'aide à domicile qui intervient à votre domicile doit présenter sa fiche de présence (heures d'arrivée et de départ) pour signature à chacune de ses interventions.

Vous ne pouvez pas demander aux intervenant(e)s : de nettoyer la cave, le grenier et les vitres. Décaper les portes, les parquets, les façades, etc... Lessiver les murs et les plafonds, des travaux de bricolage, déplacer les meubles lourds. De réaliser l'entretien du domicile d'une personne pour qui la prise en charge n'est pas attribuée, nettoyer une voiture et faire du jardinage.

Le personnel peut utiliser son véhicule dans le cadre de sa mission. Ce déplacement se fera dans le respect des conditions de sécurité relatives au transport des enfants. Le coût du déplacement aux kilomètres parcourus sont à la charge de la famille et payables sur facture.

Vous ne pouvez pas modifier les horaires d'intervention sans l'accord préalable de la responsable de secteur. Par ailleurs si vous désirez suspendre ou arrêter l'intervention avant la date prévue, vous devez prévenir l'association.

À savoir...



» En cas d'annulation tardive, sauf cas d'extrême urgence justifiée, la participation familiale vous sera facturée (moins de 48h, jours ouvrables). De ce fait les interventions annulées le vendredi pour le lundi seront facturées.

» Le temps passé en courses et déplacements est compris dans le temps de travail de l'intervenante.

» La prise en charge financière de l'intervention est en partie assurée par la CAF du nord ou le Conseil Départemental.

» L'association est assurée, quant à ses responsabilités, pour les dommages que l'intervenante pourrait causer dans le cadre de son travail sous certaines conditions.

» L'association est agréée par la DREETS (Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
Agrément qualité : 326660875.

» Arrêté relatif à l'autorisation délivrée auprès de M. le Prefet en date du 5 août 2008.

» L'association procède annuellement, ou à chaque fin d'intervention, à une enquête de satisfaction qui vous sera envoyée par courrier.

Toute réclamation, plainte ou remarque peut être exprimée par la famille accompagnée, par téléphone et par écrit. Pour que celle-ci puisse être traitée, il est préférable qu'elle soit rédigée par écrit à l'attention de Mme la Directrice.

Il est possible, pour la personne accompagnée, de recourir à une personne de confiance dans le cas de difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Le formulaire de désignation d'une personne de confiance est joint au contrat de prise en charge.



38 rue Paul Vaillant Couturier
BP 55
59880 Saint-Saulve

Nos bureaux sont ouverts

Du Lundi au Vendredi
De **8h30 à 12h**
Et de **13h30 à 17h30**

Tel : 03.27.41.46.19

●
accueil@sidav.fr

●
www.sidav.fr

